**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 7 avril 2021 à 17h00.

*Minutes of the special council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on April 7, 2021 at 5:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia Czarnecka |
|  | Les conseillers : | Denis Fillion |
|  |  | Marc André Le Gris |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 17h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 5:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**Lecture de l’avis de convocation**

***Reading of the notice of meeting***

En vertu de l’article 153 du *Code Municipal du Québec,* le maire et le conseil constatent que l’avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents à l’ouverture de la présente séance;

*According to article 153 of the Municipal Code, the mayor and the council declare that notice of meeting has been notified to all the members of council who are not present at the opening of the sitting.*

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2021-04-104 Adoption de l’ordre du jour**

***2021-04-104 Adoption of the agenda***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-04-105 Adoption du règlement d’emprunt numéro RE-706-03-2021 pour financer la réfection du système d’aqueduc en vertu du protocole d’entente avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme FIMEAU**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’une partie du financement de ce projet sera remboursé à même le programme Fonds pout l’Infrastructure Municipale d’Eau (FIMEAU-2020);

ATTENDU que l’article 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l’approbation du ministre des Affaires municipales puisqu’au moins 50% de la dépense fait l’objet d’une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le règlement RE-706-03-2021 soit adopté comme suit:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de renouvellement de conduites d’aqueduc sur la rue Principale pour une dépense de 3 000 000$ selon l’annexe A, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marc Beaulieu et Serge Raymond en date du 7 janvier 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses de 3 000 000$ par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 997 618$ sur une période de 20 ans et d’approprier la subvention comptant de 997 820$ du ministère du gouvernement du Canada, dans le cadre du programme FONDS POUR L’INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D’EAU (FIMEAU) ;

D’affecter la somme de 2 414$ et de 2 148$ provenant respectivement du Fonds de l’agglomération de Calumet et du Fonds de l’aqueduc de Calumet.

ARTICLE 4. Pour pourvoir à 200 000$ des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d’aqueduc, secteur Calumet, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt par le nombre d’immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Notamment l’aide financière de 997 820$ du programme du Fonds pour l’Infrastructure Municipale d’Eau (FIMEAU) tel qu’il appert du protocole d’entente entre le Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge daté du 2 septembre 2020 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajuté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT**

**2021-04-106 Levée de la séance**

***2021-04-106 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que la présente séance soit levée à 17h05.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to close the current meeting at 5:05 pm.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom Arnold  Maire |  | Marc Beaulieu  Directeur général et secrétaire-trésorier |